



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-131

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP

32-2019-12-16-002 - Recrutement par voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap (3 pages) Page 3

SPC

32-2019-12-17-009 - AQUEDUC HABILITATION ANALYSE IMPACT (2 pages) Page 7

32-2019-12-17-001 - AQUEDUC HCC CDAC32 2019 12 01 (2 pages) Page 10

32-2019-12-17-007 - Arrêté portant modification temporaire des heures d'ouverture et de fermeture de la discothèque Le Godet à Eauze (3 pages) Page 13

32-2019-12-17-004 - CEDACOM HAI CDAC32 2019 12 04 (2 pages) Page 17

32-2019-12-17-003 - MALL ET MARKET HAI CDAC32 2019 12 03 (2 pages) Page 20

32-2019-12-17-002 - POLYGONE HAI CDAC32 2019 12 02 (2 pages) Page 23

32-2019-12-17-005 - URBANISTICA HAI CDAC32 2019 12 05 (2 pages) Page 26

DDFIP

32-2019-12-16-002

Recrutement par voie contractuelle de travailleurs en
situation de handicap

Recrutement par voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap



RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

29 inspecteurs des Finances publiques : : Aisne, Bouches-du-Rhône, Calvados, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gironde, Loire, Loire-Atlantique, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Oise, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Savoie, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis Direction des Vérifications Nationales et Internationales (93), Direction Nationale d'Interventions Domaniales (94), Direction des Grandes Entreprises (93), Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93).

49 contrôleurs des Finances publiques : : Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aube, Aveyron, Charente, Cher, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Creuse, Finistère, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Jura, Landes, Haute-Loire, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Haut-Marne, Nièvre, Nord, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Maritime, Yvelines, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vosges, Territoire-de-Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Service de la Documentation Nationale du Cadastre (78), Direction des Vérifications Nationales et Internationales (93), Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (75), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

127 agents des Finances publiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

Pour tous renseignements et **téléchargement d'un dossier de candidature**, consultez le site : www.economie.gouv.fr → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2020 ou contactez le correspondant suivant :

Pour compléter les coordonnées, cliquer à gauche à l'extérieur du cadre pour faire apparaître le curseur dans le paragraphe à modifier

« Direction »

« Adresse »

M. ou Mme « Nom »

« N° de tél »

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 janvier 2020





RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS HANDICAPES A LA DDFIP DU GERS

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Économie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Établissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS	10070000400391
Service	Division des Ressources humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone 05 62.61.64.09
Ministère / Collectivité	2 Place Jean David service RH CS70352 32010 AUCH CEDEX	Courriel ddfip32.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Joëlle BETHENCOURT	Téléphone
Fonction	Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	18	05	20
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	17	05	21
Rémunération brute mensuelle		Durée hebdomadaire de	35 heures		
Conditions particulières D'exercice de l'emploi	Au minimum Brevet ou diplôme de niveau V				
Descriptif de l'emploi	Travaux administratifs dans le cadre d'une équipe, utilisation d'outils informatiques, relations téléphoniques et écrites, fonctions d'accueil.				
Lieu d'exercice de l'emploi	AUCH				
domaine de compétences souhaitées	Notions concernant les travaux administratifs, la gestion de dossiers, les relations téléphoniques et la messagerie, les relations avec les usagers et les fonctions d'accueil.				
Nombre de postes ouverts	1 poste proposé				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures	30	01	2020	
Lieu des épreuves de sélection	AUCH			

--

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception				N° d'enregistrement :



RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS HANDICAPES A LA DDFIP DU GERS

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Économie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Établissement	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS	10070000400391
Service	Division des Ressources humaines et de la Formation Professionnelle	Téléphone 05 62.61.64.09
Ministère / Collectivité	2 Place Jean David service RH CS70352 32010 AUCH CEDEX	Courriel ddfip32.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Joëlle BETHENCOURT	Téléphone
Fonction	Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie B de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	10	20
Emploi exercé	Contrôleur des Finances publiques	Date de fin	30	09	21
Rémunération brute mensuelle		Durée hebdomadaire de	35 heures		
Conditions particulières D'exercice de l'emploi	Au minimum BAC ou diplôme de niveau IV				
Descriptif de l'emploi	Travaux administratifs dans le cadre d'une équipe, utilisation d'outils informatiques, relations téléphoniques et écrites, fonctions d'accueil. Encadrement intermédiaire. Des connaissances en fiscalité et/ou comptabilité seraient appréciées.				
Lieu d'exercice de l'emploi	AUCH				
domaine de compétences souhaitées	Notions concernant les travaux administratifs, la gestion de dossiers, les relations téléphoniques et la messagerie, les relations avec les usagers et les fonctions d'accueil.				
Nombre de postes ouverts	1 poste proposé				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures	30	01	2020	
Lieu des épreuves de sélection	AUCH			

--

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI				
Date de réception				N° d'enregistrement :

SPC

32-2019-12-17-009

AQUEDUC HABILITATION ANALYSE IMPACT

*Arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6
du code du commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 06 novembre 2019, formulée par M. Bruno ZAGROUN, président de la Société AQUEDUC GMS sise 10, Rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société AQUEDUC GMS sise 10, Rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100), représentée par M. Bruno ZAGROUN, président de la Société, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est M. Bruno ZAGROUN.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/01.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Bruno ZAGROUN.

Condom, le 17 DEC. 2019

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-17-001

AQUEDUC HCC CDAC32 2019 12 01

*Arrêté portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale pour le Gers*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation de la société AQUEDUC GMS en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article R.752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation du 10/12/2019 déposée le 11/12/2019 par la Société AQUEDUC GMS dont le siège social est situé 10, Rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100), représentée par M. Bruno ZAGROUN en sa qualité de président de l'association, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'habilitation n° HCC/CDAC32/2019/12/01 de la Société AQUEDUC GMS dont le siège social est situé 10, Rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100), représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Monsieur Bruno ZAGROUN.

Article 4 – L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Bruno ZAGROUN.

Condom, le **17 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-17-007

Arrêté portant modification temporaire des heures
d'ouverture et de fermeture de la discothèque Le Godet à
Eauze

SOUS PREFECTURE
DE CONDOM

ARRÊTÉ n° 32 - 2019 - 12 - 17 -
portant modification temporaire des heures d'ouverture et de fermeture
de la discothèque "Le Godet" située sur la commune d'EAUZE

La préfète du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-15, L.3342-1, R.3511-1,
- VU le code du tourisme, notamment les articles D.314-1 et L.314.1 ;
- VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°32-2019-11-04-004 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANE, sous-préfète de Condom ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU les rapports administratifs des 10 et 24 novembre 2019 puis 8 décembre 2019 par lesquels les services de gendarmerie ont constaté divers manquements au code de la santé publique, commis par Madame Catherine LABORDE, gérante de la discothèque " Le Godet " sise 34 boulevard d'Artagnan à EAUZE ;
- VU la lettre du 27 novembre 2019 par laquelle la préfète du Gers invite Mme LABORDE, gérante de la discothèque « Le Godet » à produire ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- VU l'entretien accordé à Mme LABORDE le 11 décembre 2019 par Mme SENDRANE, sous-préfète de Condom, en présence des services de gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que la gendarmerie intervient régulièrement sur l'établissement " Le Godet ", pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique à la suite de rixes aux abords de la discothèque, dues à une consommation excessive d'alcool ;

CONSIDERANT que suite aux faits constatés, les pompiers d'Eauze ont dû intervenir pour prendre en charge le 10 novembre 2019 quatre victimes physiques qui ont été évacuées au centre hospitalier de Condom dont une au centre hospitalier d'Agen en raison d'une blessure sérieuse à un œil ; le 24 novembre 2019 un blessé qui est transporté au centre hospitalier de Condom ; le 8 décembre 2019 une jeune femme mineure fortement alcoolisée ayant consommé dans l'établissement évacuée au centre hospitalier d'Auch ;

CONSIDERANT que, lors du dispositif de surveillance et d'intervention mis en place le 8 décembre 2019 entre 03h00 et 06h00 par les services de la gendarmerie, une infraction a été constatée (consommation de tabac à l'intérieur) ;

CONSIDÉRANT que, par décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeux, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants, depuis le 1^{er} janvier 2008 ;

CONSIDERANT que, selon l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT que ces faits sont de nature à porter atteinte à la santé des personnes fréquentant la discothèque ;

CONSIDERANT la réponse du 3 décembre 2019 de l'intéressée à la procédure contradictoire du 27 novembre 2019 reçue à la sous-préfecture de Condom le 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressée a fait part de ses observations lors de sa venue en sous préfecture le 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la discothèque "Le Godet" a déjà fait l'objet de deux fermetures administratives : le 7 mai 2012 pour une durée de 15 jours et le 27 juin 2017 pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de sanctionner l'établissement « Le Godet » sis 34 boulevard d'Artagnan à EAUZE ; que les troubles à l'ordre public ont généralement lieu autour de 5 heures du matin et qu'au vu des conclusions de la rencontre du 11 décembre 2019, il y a lieu de mettre en œuvre une sanction différente des fermetures déjà édictées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 16 juillet 2020, l'établissement « Le Godet » sis 34 boulevard d'Artagnan à 32800 EAUZE devra fermer à **4 heures du matin** et pourra vendre des boissons alcoolisées jusqu'à **2 heures 30 maximum**, la vente de boissons alcooliques étant interdite pendant l'heure et demie précédent la fermeture d'un débit de boissons.

Durant la même période l'établissement est temporairement autorisé à ouvrir à **partir de 19h00**.

Article 2

Dans le département du Gers, les débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse ne peuvent ouvrir qu'à partir de 21h00. Cette autorisation est donc particulière. Elle est délivrée au regard des infractions aux lois et règlements rapportées et constitue une mesure restrictive temporaire participant à la disparition de ces infractions ainsi qu'au retour à l'ordre et à la tranquillité publique aux abords de la discothèque.

Article 3

Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitante s'exposerait à une fermeture administrative de son établissement.

Article 4

La sous-préfète de Condom, le commandant de la compagnie de gendarmerie de CONDOM et Monsieur le maire d'EAUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Catherine LABORDE, gérante de l'établissement objet de cette modification d'horaires. Une copie sera délivrée à Madame le procureur de la République et à Monsieur le président du syndicat des cafetiers, hôteliers, restaurateurs et discothécaires du Gers.

Fait à Condom, le 17 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom,


Isabelle SENDRANE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

A compter de la présente notification de cette décision, vous pouvez déposer, dans les **deux mois** :

- soit un recours gracieux à mon adresse ;
- soit un recours hiérarchique adressé (en y joignant copie de la présente décision) à : M. le Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux adressé à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif- Villa Noulibos - Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex

N.B. : Pour saisir le tribunal administratif, établir une demande en triple exemplaire en y joignant une copie de la présente décision.

SPC

32-2019-12-17-004

CEDACOM HAI CDAC32 2019 12 04

*Arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6
du code du commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 26 novembre 2019 formulée par M. Patrick DELPORTE, Gérant de la société CEDACOM sise 105, Boulevard Eurvin, Bâtiment E à Boulogne-sur-Mer (62200) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société CEDACOM sise 105, Boulevard Eurvin, Bâtiment E à Boulogne-sur-Mer (62200), représentée par M. Patrick DELPORTE, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Patrick DELPORTE ;
- M. Nicolas LEDEZ ;
- Mme Marine CARPENTIER née CALON ;
- Mme Charlotte MOKRARA née CHARPENTIER.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/04.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Patrick DELPORTE.

Condom, le **17 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-17-003

MALL ET MARKET HAI CDAC32 2019 12 03

*Arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6
du code du commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 06 novembre 2019, formulée par M. Bertrand BOULLE, président de la société MALL & MARKET sise 18, Rue Troyon à Paris (75017) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société MALL & MARKET sise 18, Rue Troyon à Paris (75017) représentée par M. Bertrand BOULLE, président de la société, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Ophélie DEBONO ;
- Mme Manon LOUAZEL ;
- Mme Julia VASSELON-GAUDIN.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/12/03.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Bertrand BOULLE.

Condom, le **17 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-17-002

POLYGONE HAI CDAC32 2019 12 02

*Arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6
du code du commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande formulée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé de la société POLYGONE SAS sise 16 Allée de la Mer d'Iroise à SAINT NAZAIRE (44600) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société POLYGONE SAS sise 16 Allée de la Mer d'Iroise à SAINT NAZAIRE (44600), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Aymeric BOURDEAUT ;
- M. Sébastien DUPIN ;
- Mme Chantal HAUMONT épouse DUROS ;
- Mme Mélanie CORNETEAU.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/02.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Aymeric BOURDEAUT.

Condom, le **17 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-17-005

URBANISTICA HAI CDAC32 2019 12 05

*Arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6
du code du commerce*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 24 novembre 2019 formulée par M. François-Xavier FRAPPIER, gérant de la société URBANISTICA sise 16, Avenue des Atrébates à Arras (62000) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société URBANISTICA sise 16, Avenue des Atrébates à Arras (62000), représentée par M. François-Xavier FRAPPIER gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est M. François-Xavier FRAPPIER.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/05.

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur François-Xavier FRAPPIER.

Condom, le **17 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE